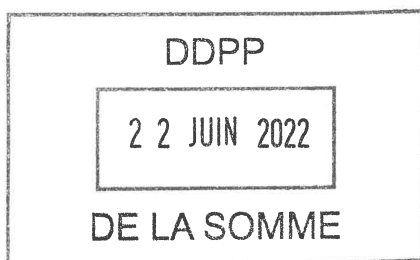




**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service de coordination
des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

Amiens, le 19 JUIN 2022

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

La préfète du département de la Somme, donne acte à l'E.A.R.L. LAGRANGE, dont le siège social est situé 4 Grande rue à BREILLY, des engagements pris dans le dossier déposé le 16 février 2019 et complété le 27 décembre 2020, et le 2 février 2021, définissant le niveau de conformité de ses installations d'élevage avicole situé à BREILLY, relevant de la Directive IED, par rapport aux conclusions parues le 21 février 2017 sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD)

Le présent donné acte pourra être opposé à l'EARL LAGRANGE lors des contrôles qui seront réalisés par l'inspection des installations classées.

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale

Myriam GARCIA

Copie adressée à :

Monsieur le maire de BREILLY,
Direction Départementale de la Protection des Populations.

51, Rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9

Tél : 03 22 97 83 88

Mél : pref-environnement@somme.gouv.fr
catherine.loridan@somme.gouv.fr